

L'importance du vote des investisseurs :

une sélection de 20 votes par procuration
du Canada qui ont marqué l'année 2015



 **SHARE**
SHAREHOLDER ASSOCIATION
for RESEARCH & EDUCATION

**Columbia**
INSTITUTE

 **FONDS**
de solidarité FTQ

L'importance du vote des investisseurs :

une sélection de 20 votes par procuration du Canada qui ont marqué l'année 2015



SHARE, l'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation coordonne et met en place les pratiques responsables en investissement au nom des investisseurs institutionnels. Depuis sa création en l'an 2000, SHARE a rempli son mandat en offrant des services d'investissement responsable, notamment l'exercice des votes par procuration et les services d'engagement ainsi que des activités de formation et de plaidoyer sur les politiques et une recherche pratique portant sur les questions d'investissement responsable.



Le Columbia Institute s'engage à promouvoir le leadership individuel et collectif pour développer des communautés durables et inclusives. Cette mission est ancrée dans notre conviction que les communautés deviennent plus saines et conviviales lorsqu'elles valorisent la justice sociale, l'environnement et l'économie locale. Nous développons les capacités par le biais d'un investissement responsable, d'une formation en gouvernance et d'une recherche de stratégies publiques.



Créé en 1983, le Fonds de solidarité FTQ est un fonds de capital de développement qui fait appel à l'épargne et la solidarité de la population québécoise afin de contribuer à la croissance économique du Québec en créant et sauvegardant des emplois au moyen d'investissements dans les petites et moyennes entreprises tous secteurs confondus. Le Fonds cherche également à encourager l'épargne-retraite des Québécois et à procurer à ses plus de 500 000 actionnaires-proprétaires un rendement raisonnable qui s'ajoute aux avantages fiscaux supérieurs qu'ils obtiennent en acquérant des actions du Fonds.

© 2016 Shareholder Association Pour Research and Education,
le Columbia Institute et le Fonds de solidarité FTQ

1055 West Georgia Street, 26th floor, PO Box 11171, Royal Centre,
Vancouver, BC V6E 3R5 T 604.408.2456 F 604.408-2525



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION — 4

LISTE DES VOTES PAR PROCURATION CLÉS 2015 — 5

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES VOTES CLÉS 2015 — 7

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES — 7

Les droits de l'homme — 7

« Say on Pay » : le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants — 8

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION — 9

Vérificateurs indépendants :

les frais excessifs des services non liés à l'audit — 9

Élection d'administrateur : la diversité au sein du conseil — 10

Élection d'administrateur : l'indépendance de la présidence du conseil — 11

Élection d'administrateur : les comités de conseil indépendants — 11

Élection d'administrateur : les conseils indépendants — 12

Élection d'administrateur : le vote majoritaire — 12

Élection d'administrateur : l'assiduité aux réunions — 13

Rémunération des dirigeants : le changement de contrôle — 13

Rémunération des dirigeants : la rémunération excessive — 14

Rémunération des dirigeants : la rémunération liée à la performance — 16

Disposition de compétence par modification des statuts — 16

Fusions ou acquisitions sans l'approbation des actionnaires — 17



L'administrateur ne doit pas négliger la valeur des droits de vote rattachés aux placements du régime... À défaut de décrire l'exercice de ces droits dans la politique de placement, l'administrateur pourrait s'exposer à des accusations de négligence ou d'action arbitraire peut-être contraire à l'application de la méthode de la qualité de gestion. »

Bureau du surintendant des institutions financières d'Ontario, 2000

INTRODUCTION

En 2015, les actionnaires n'ont peut-être pas crié mais ils ont tout de même fait entendre leurs voix de manière plus significative. La saison 2016 des votes par procuration va bientôt commencer et ce rapport analyse vingt votes par procuration clés qui ont été sélectionnés dans dix-sept sociétés canadiennes cotées sur l'indice composé S&P/TSX.

Les détenteurs d'actions à droit de vote peuvent participer aux votes organisés dans les assemblées d'actionnaires de la société. L'exercice du droit de vote permet aux actionnaires de communiquer avec le conseil et la direction sur les questions importantes et le futur de l'entreprise.

Les votes inclus dans ce rapport ont été sélectionnés car ils concernent des questions sociales, environnementales et de gouvernance et ils illustrent une situation justifiant une opposition à la direction des sociétés (soit un vote en faveur d'une proposition actionnariale ou un vote contre (ou une abstention) à une proposition de la direction). Les recommandations de vote se basent sur les *Lignes Directrices de Vote par Procuration de SHARE*.

Les thèmes importants de vote de l'année 2015 incluent :

- L'opposition à l'élection d'administrateurs en raison d'un manque d'indépendance ou de diversité, d'une faible assiduité ou d'un conflit d'intérêt;
- Le refus du conseil d'administration de Québecor d'accepter la démission de M. A. Michel Lavigne suite à une abstention de 71,5 % des actionnaires détenteurs d'actions de catégorie B;
- Trois votes consultatifs sur la rémunération excessive des dirigeants (Barrick Gold, CIBC, Yamana Gold);
- Le soutien significatif à une évaluation indépendante des droits de l'homme chez deux producteurs d'engrais canadiens;
- La « compétence exclusive » controversée proposée par Yamana Gold et approuvée de justesse avec une opposition de 48 % des actionnaires; et
- Une pression croissante des actionnaires minoritaires pour obtenir un droit de vote sur la rémunération des dirigeants (« Say on Pay ») dans les sociétés contrôlées

La liste des votes clés permet aux fiduciaires et aux administrateurs de fonds d'analyser les résultats des votes de 2015 et de se préparer pour l'année 2016. Une plus grande information des votes par procuration et des Lignes Directrices de vote par procuration de SHARE est disponible à l'adresse suivante : <http://www.share.ca/services/proxy-voting/>.

Ce rapport est un projet du Fonds de Solidarité FTQ, de la Columbia Institute et de SHARE (Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation)

LISTE DES VOTES PAR PROCURATION CLÉS 2015

Le tableau suivant liste vingt votes clés de l'année 2015 par date de vote, en commençant par les propositions actionnariales suivies des propositions de la direction. Vous trouverez une présentation détaillée des thèmes et votes correspondants après le tableau. Les résultats des votes et les recommandations de vote de SHARE sont indiqués dans la partie droite du tableau.

Société	Date d'assemblée	Thème	Proposition	Résultat	Recommandation de SHARE	
					Pour	Abstention/ en Contre
Proposition des Actionnaires						
CGI Group	28 janvier 2015	« Say on Pay »: le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants	Donner aux actionnaires un vote consultatif sur la rémunération des dirigeants	14 % Pour (25,6 % des actionnaires minoritaires)	✓	
Agrium	6 mai 2015	Les droits de l'homme	Une évaluation indépendante des droits de l'homme dans le cadre de l'approvisionnement du Sahara occidental	12 % Pour	✓	
Quebecor	7 mai 2015	« Say on Pay »: le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants	Donner aux actionnaires un vote consultatif sur la rémunération des dirigeants	14 % Pour (49,4 % des actionnaires minoritaires)	✓	
Potash Corporation of Saskatchewan	12 mai 2015	Les droits de l'homme	Une évaluation indépendante des droits de l'homme dans le cadre de l'approvisionnement du Sahara occidental	7 % Pour	✓	
Propositions de la Direction						
CIBC	23 avril 2015	La rémunération excessive des dirigeants	Résolution de consultation sur la rémunération des dirigeants	57 % Contre		✓
Barrick Gold	28 avril 2015	La rémunération excessive des dirigeants	Résolution de consultation sur la rémunération des dirigeants	73,4 % Contre		✓
Barrick Gold Corporation	28 avril 2015	L'élection d'administrateur : l'indépendance des comités du conseil	Élection de G. Cisneros au conseil	25 % Abstention		✓
Canfor Corporation	29 avril 2015	L'élection d'administrateur : la diversité du conseil	Élection de l'administrateur Peter J.G. Bentley	27,5 % Abstention		✓

(suite sur la page suivante)



Société	Date d'assemblée	Thème	Proposition	Résultat	Recommandation de SHARE	
					Pour	Abstention/ en Contre
Management Proposals (continued)						
Yamana Gold	29 avril 2015	La compétence exclusive en matière de litige	Disposition de compétence d'attribution des tribunaux (Point 3.2)	48 % Contre		✓
Yamana Gold	29 avril 2015	La rémunération excessive des dirigeants	Résolution de consultation sur la rémunération des dirigeants	63 % Contre		✓
Québecor inc.	7 mai 2015	L'élection d'administrateur : le vote majoritaire	Élection de l'administrateur de la catégorie « B » A. Michel Lavigne	71,5 % Abstention		✓
Baytex Energy Corporation	12 mai 2015	L'élection d'administrateur : l'indépendance des comités du conseil	Élection de l'administrateur John A. Brussa	30 % Abstention		✓
Mitel Networks Corporation	14 mai 2015	L'élection d'administrateur : L'assiduité aux réunions	Élection de l'administrateur Andrew J. Kowal	32,5 % Abstention		✓
Bonterra Energy Corporation	20 mai 2015	L'élection d'administrateur : la diversité du conseil	Élection de l'administrateur Randy M. Jarrock	31,5 % Abstention		✓
Labrador Iron Ore Royalty Corporation	28 mai 2015	La fusion ou l'acquisition sans l'approbation des actionnaires	Approbation de la modification des statuts	27 % Contre		✓
Great Canadian Gaming Corporation	6 juin 2015	La rémunération des dirigeants : le changement de contrôle	Approbation et autorisation d'octroyer toutes les options actuellement disponibles et non distribuées qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2007.	40 % Contre		✓
Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC)	9 juin 2015	L'élection d'administrateur : L'indépendance de la présidence du conseil	Élection de l'administrateur Richard Baker	24,5 % Abstention		✓
Restaurant Brands International inc	17 juin 2015	L'indépendance des vérificateurs : les frais excessifs des services non liés à l'audit	Nomination de vérificateur	10 % Abstention (17 % des actionnaires minoritaires)		✓
Canadian Energy Services & Technology Corporation	18 juin 2015	L'indépendance des vérificateurs : les frais excessifs des services non liés à l'audit	Nomination de vérificateur	Non divulgué		✓
Blackberry	23 juin 2015	La rémunération des dirigeants liée à la performance	Approbation du changement du régime d'intéressement en actions pour augmenter l'émission d'actions ordinaires	26 % Contre		✓



PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES VOTES CLÉS 2015

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

> Les droits de l'homme

Agrium Inc.

Date de l'assemblée :	6 mai 2015
Vote :	Proposition d'actionnaires demandant à la compagnie de réaliser une évaluation indépendante des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement au Sahara occidental
Résultat de vote :	12% Pour

Potash Corporation of Saskatchewan

Date de l'assemblée :	12 mai 2015
Vote :	Proposition d'actionnaires demandant à la compagnie de réaliser une évaluation indépendante des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement au Sahara occidental
Résultat de vote :	7% Pour

Lorsqu'une société opère dans un pays où les droits de l'homme sont peu respectés, elle peut s'exposer à certaines difficultés opérationnelles, voir sa réputation entachée et faire face à des actions en justice, des boycotts ou des campagnes de désinvestissement. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE constituent le cadre normatif des sociétés en matière du respect des droits de l'homme. L'adhésion des sociétés à ces principes directeurs facilite le respect des responsabilités relatives aux droits de l'homme dans toutes leurs activités. Une bonne « due diligence » ou diligence raisonnable constitue une grande partie de l'adhésion aux normes et principes internationaux.

Le Sahara occidental est considéré par les Nations Unies comme un « territoire non autonome » qui est principalement occupé par le Maroc. L'ONU a surveillé une trêve entre le Maroc et le Front Polisario mais les négociations de référendum sur l'auto-détermination ont échouées. Des violations des droits de l'homme ont été rapportées et une grande partie de la population autochtone du territoire s'est installée dans des camps de réfugiés en Algérie. L'implication dans des relations commerciales au Sahara occidental demande une plus grande diligence raisonnable.

Agrium inc et Potash Corporation of Saskatchewan s'approvisionnent en roche de phosphate du Sahara occidental. Ces propositions d'actionnaires ont demandé aux deux sociétés de réaliser une évaluation indépendante des droits de l'homme en raison de leur approvisionnement au sein du territoire. Cette évaluation permettrait aux actionnaires de comprendre la manière dont ces sociétés évitent ou limitent leurs risques et remplissent leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'homme.

> « Say on Pay »: le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants

Groupe CGI inc

Date de l'assemblée :	28 janvier 2015
Vote :	Proposition d'actionnaires No. 1 : l'adoption d'un vote consultatif annuel sur la rémunération des dirigeants
Résultat de vote :	14 % Pour (25,6 % des actionnaires minoritaires)

Québecor inc

Date de l'assemblée :	7 mai 2015
Vote :	Proposition d'actionnaires concernant le vote consultatif sur la rémunération des dirigeants
Résultat de vote :	14 % Pour (49,4 % des actionnaires minoritaires)

Le vote consultatif volontaire sur la rémunération des dirigeants (« say on pay ») a été mis en place dans plus de 150 sociétés canadiennes cotées en bourse. Ces deux propositions actionnariales demandaient au Groupe CGI inc et Québecor inc, deux sociétés contrôlées, d'adopter un vote consultatif annuel sur la rémunération de leurs dirigeants. Le vote consultatif permet aux actionnaires d'exprimer leurs opinions sur la rémunération des dirigeants tout en reconnaissant que cette dernière sera fixée par le conseil de la société.

Les actionnaires ont commencé à demander le droit de vote consultatif sur la rémunération des dirigeants dans les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire, soit par une participation majoritaire ou l'utilisation d'actions à droit de vote multiple. CGI et Québecor sont contrôlés grâce à des actions à droit de vote multiple détenues par les fondateurs.

Chez le Groupe CGI, 14 % des actionnaires se sont prononcés en faveur de la proposition, un soutien de plus d'un quart des actions à droit de vote unique (25,6 %). En ce qui concerne Québecor, 14 % des votes sont allés en faveur de la proposition et presque la moitié des actionnaires minoritaires (49,4 %) ont soutenu la proposition actionnariale.



PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

> Vérificateurs indépendants : les frais excessifs des services non liés à l'audit

Restaurant Brands International inc

Date de l'assemblée :	17 juin 2015
Vote :	Nomination du vérificateur KPMG LLP
Résultat de vote :	10 % d'abstention (17 % des actionnaires minoritaires)

Canadian Energy Services & Technology Corporation

Date de l'assemblée :	18 juin 2015
Vote :	Nomination du vérificateur Deloitte LLP
Résultat de vote :	Résultats numériques non divulgués

Le rôle du vérificateur est essentiel pour les actionnaires. Les états financiers annuels constituent l'information principale vérifiée de façon indépendante sur la performance et la situation financière de la société qui est reçue par les actionnaires. Cette information doit être fiable et les investisseurs doivent avoir pleine confiance dans l'examen effectué par les vérificateurs.

Même si les réglementations des valeurs mobilières permettent aux sociétés de choisir leurs vérificateurs pour d'autres services, une telle décision peut parfois mettre en péril leur indépendance. Le vérificateur ne devrait ni fournir des services pour la direction de la société ni avoir des contrats de services autres que l'audit annuel. Une abstention est recommandée lorsque les dépenses correspondant aux services non liés à l'audit sont trop élevées.

Restaurant Brands et Canadian Energy Services ont confié à leurs vérificateurs respectifs plus d'un tiers des services de nature fiscale, de consultation et autres, ce qui remet en question leur possibilité d'agir indépendamment et dans l'intérêt des actionnaires.

> Élection d'administrateur : la diversité au sein du conseil

Canfor Corporation

Date de l'assemblée :	29 avril 2015
Vote :	Élection de l'administrateur Peter J.G. Bentley
Résultat de vote :	27,5 % d'abstention

Bonterra Energy Corporation

Date de l'assemblée :	20 mai 2015
Vote :	Élection de l'administrateur Randy M. Jarrock
Résultat de vote :	31,5 % d'abstention

Afin de favoriser le succès de l'entreprise à long terme, le conseil d'administration doit recruter des membres d'origines diverses. Une plus grande diversité permet au conseil d'administration de contester des idées préconçues et d'apporter une perspective plus large pour affronter les défis stratégiques de l'entreprise. Un grand nombre d'études de performance ont montré que les sociétés qui ont une diversité d'administrateurs et de hauts dirigeants sont plus enclines à créer une valeur à long terme que celles qui n'en ont pas. En 2014, la plupart des provinces du Canada ont passé des lois qui demandent aux sociétés de divulguer leurs politiques de renouvellement des conseils et de diversité de genre.

Il n'y a aucune femme dans les conseils de Canfor Corporation et Bonterra Energy et ces deux sociétés ne divulguent pas leurs politiques de diversité au sein du conseil d'administration. De plus, Mr Bentley et Mr Jarrock ne sont pas des administrateurs indépendants. Tous les membres du comité de nomination du conseil doivent être indépendants. SHARE a recommandé de s'abstenir dans l'élection de ces deux administrateurs pour ces raisons.



> Élection d'administrateur : l'indépendance de la présidence du conseil

Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC)

Date de l'assemblée :	9 juin 2015
Vote :	Élection de l'administrateur Richard Baker
Résultat de vote :	24,5 % d'abstention

Le président du conseil d'administration doit être un administrateur indépendant pour qu'il puisse guider le conseil dans sa responsabilité de surveiller la performance des dirigeants. Il s'agit d'un principe de bonne gouvernance d'entreprise. Personne ne peut assumer les fonctions de président et celles d'un dirigeant sans s'exposer à un conflit d'intérêt.

Mr Baker est le président exécutif de HBC et n'est donc pas indépendant. Il ne devrait pas assurer la présidence du conseil.

> Élection d'administrateur : les comités de conseil indépendants

Barrick Gold Corporation

Date de l'assemblée :	28 avril 2015
Vote :	Élection de l'administrateur G. Cisneros
Résultat de vote :	25 % d'abstention

Tous les conseils d'administration devraient avoir des comités de vérification, rémunération et nomination composés d'administrateurs indépendants. Ces comités sont essentiels à la bonne surveillance de l'entreprise. Ils sont les mieux placés pour prévenir toute malfaisance et protéger la valeur de l'entreprise.

Mr Cisneros reçoit une rémunération importante pour son rôle au sein du conseil consultatif international de Barrick. En 2014, cette rémunération s'est élevée à 800 000 \$ en actions différées. Ce niveau de rémunération crée une relation similaire à celle d'un employeur avec l'entreprise et fait de lui un administrateur non indépendant. Malgré tout, il sert dans les comités de rémunération et de nomination qui devraient être uniquement composés de membres indépendants.



> Élection d'administrateur : les conseils indépendants

Baytex Energy Corporation

Date de l'assemblée :	12 mai 2015
Vote :	Élection de l'administrateur John A. Brussa
Résultat de vote :	30 % d'abstention

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la performance des dirigeants afin de garantir une croissance durable à long terme de la société. Le conseil doit être indépendant de la direction de la société. Les administrateurs ne sont pas bien placés pour tenir la direction responsable s'ils entretiennent une relation autre que celle en qualité d'actionnaire ou d'administrateur. Les deux tiers des membres du conseil d'administration doivent être indépendants. Baytex compte seulement quatre membres indépendants sur les huit membres du conseil.

M. Brussa n'est pas un membre indépendant car il est un associé dans un cabinet d'avocats qui fournit des services juridiques à Baytex. Il sert également au comité de nomination qui, comme il est mentionné précédemment, devrait exclusivement composé d'administrateurs indépendants. Une proportion importante des actionnaires de Baytex s'est abstenue à l'encontre de M. Brussa en 2013 (31 %) et en 2014 (26 %).

> Élection d'administrateur : le vote majoritaire

Québecor inc

Date de l'assemblée :	7 mai 2015
Vote :	Élection de M. A. Michel Lavigne comme administrateur de la catégorie « B »
Résultat de vote :	71,5 % d'abstention (Actions de catégorie « B »)

Depuis le 1 juillet 2014, la Bourse de Toronto impose l'élection de tous les administrateurs à la majorité. L'élection à la majorité permet aux actionnaires d'élire les administrateurs au lieu de simplement confirmer le choix prononcé par le conseil. Selon cette nouvelle réglementation, un administrateur doit démissionner s'il ne reçoit pas la majorité des votes. Toutefois, la Bourse de Toronto n'oblige pas le conseil d'administration à accepter la démission.

Chez Québecor, les actionnaires de catégorie « A » (dix votes par action) élisent six administrateurs et les actionnaires de catégorie « B » (un vote par action) élisent deux administrateurs. En 2014, avant la nouvelle réglementation de la Bourse de Toronto, 62 % des actionnaires de catégorie « B » se sont abstenus au vote de Mr Lavigne. L'administrateur a maintenu ses fonctions au conseil malgré l'opinion de la majorité des actionnaires de catégorie « B ».

À l'assemblée annuelle de 2015, la nouvelle réglementation était en vigueur et 71,5 % des actionnaires de catégorie « B » ont retenu leurs votes contre Mr Lavigne. Ce dernier a remis sa démission mais le conseil de Québecor l'a rejeté et l'administrateur sert toujours au sein du conseil.



> Élection d'administrateur : l'assiduité aux réunions

Mitel Networks Corporation

Date de l'assemblée :	14 mai 2015
Vote :	Élection de l'administrateur Andrew J. Kowal
Résultat de vote :	32,5 % d'abstention

La présence aux réunions de conseil n'est pas l'unique critère de rendement de la performance de l'administrateur. Cependant, l'administrateur assumera difficilement ses responsabilités vis-à-vis du conseil en cas d'assiduité insuffisante. Les conseils programment habituellement les réunions de comités et leurs propres réunions longtemps à l'avance et les administrateurs devraient pouvoir être présents à toutes les réunions. M. Kowal n'a assisté qu'à la moitié des réunions de conseil et de comité de Mitel au cours de l'année qui a précédé l'assemblée annuelle de la société. Aucune explication n'a été fournie dans les documents de procuration..

> Rémunération des dirigeants : le changement de contrôle

Great Canadian Gaming Corporation

Date de l'assemblée :	16 juin 2015
Vote :	Approbation et autorisation d'octroyer toutes les options actuellement disponibles et non distribuées qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2007.
Résultat de vote :	40 % Contre

Les régimes de rémunération incluent souvent des dispositions qui permettent l'exercice du droit d'option immédiat en cas de changement de propriétaire ou de contrôle de la société. Les meilleurs régimes ont un système « à double détente » qui demande qu'il y ait un changement de contrôle et que ce changement ait pour effet de destituer le dirigeant de ses fonctions pour pouvoir exercer le droit sur l'option. Les régimes « à une détente » ne demandent qu'un changement de contrôle.

Les sociétés peuvent également fixer un seuil bas de changement de contrôle en octroyant des bénéfices lorsque moins de la moitié des actions change de main. La rémunération liée au changement de contrôle devrait avoir lieu que le changement de propriétaire concerne au moins 50% des actions de la société.

Le régime de rémunération de Great Canadian Gaming Corporation permet à ses dirigeants d'exercer leur droit d'option immédiat lorsque 20% ou plus d'actions changent de propriétaire, indépendamment du fait que les dirigeants maintiennent leurs fonctions ou non.



> Rémunération des dirigeants : la rémunération excessive**Banque Canadienne Impériale de Commerce**

Date de l'assemblée :	23 avril 2015
Vote :	Résolution de consultation sur la philosophie de rémunération des cadres supérieurs
Résultat de vote :	57 % Contre

Barrick Gold Corporation

Date de l'assemblée :	28 avril 2015
Vote :	Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction
Résultat de vote :	73,4 % Contre



> Rémunération des dirigeants : la rémunération excessive (suite)

Yamana Gold Inc.

Date de l'assemblée :	29 avril 2015
Vote :	Acceptation de la politique de rémunération des dirigeants (vote consultatif)
Résultat de vote :	63 % Contre

Les régimes d'intéressement devraient être liés à la performance de la société. Les rémunérations octroyées aux dirigeants de la CIBC, Barrick Gold et Yamana Gold ont été jugées excessives par rapport à la performance récente de ces sociétés. Les trois propositions de la direction ont été massivement rejetées.

Le président-directeur général et le directeur général en retraite ont perçu des sommes importantes en 2014 lorsqu'ils ont avancé leur départ en retraite de 17 et 12 mois respectivement. Le président-directeur général a reçu 16,7 millions de dollars et le directeur général a reçu 8,5 millions de dollars, y compris les primes de performance pour la période qui a suivi leur départ.

Barrick a enregistré une perte nette de 3 milliards de dollars en 2014. La société a cependant versé des montants élevés en salaires et primes à ses dirigeants. Le président exécutif a, par exemple, reçu une rémunération de 12,9 millions de dollars.

Dans le passé, les plans d'intéressement à long terme des dirigeants de Yamana Gold n'étaient pas liés à la performance. Les bénéficiaires de ces primes devenaient propriétaires d'actions au bout d'un certain temps. Il s'agissait en fait d'une récompense pour leur maintien en poste. Cette absence de critère de performance explique la disproportion des montants versés aux cadres dirigeants par rapport à la performance financière de la société. En 2014, les cinq plus hauts dirigeants de Yamana ont reçu 12 millions US\$ alors que la société a enregistré une perte nette de 1,4 milliard US\$. En 2015, la société a adopté la mesure positive d'inclure des critères de performance dans la fixation du plan d'intéressement à long terme de ses dirigeants.



> Rémunération des dirigeants : la rémunération liée à la performance

Blackberry Ltd

Date de l'assemblée :	23 juin 2015
Vote :	Approbation du changement de régime d'intéressement en actions pour augmenter l'émission d'actions ordinaires
Résultat de vote :	26 % Contre

En 2015, Blackberry a demandé à ses actionnaires d'approuver un plan d'intéressement en actions où les primes ne semblaient pas être liées à la performance. Les dirigeants de la société ont par le passé perçu des rémunérations qui n'étaient pas fixées en fonction de la performance. Par exemple, en 2014, le PDG a reçu 88 millions de dollars, la plus haute rémunération d'un PDG au Canada et ce, malgré une perte de presque 6 milliards de dollars enregistrée par Blackberry. En 2015, la société a réduit le montant des rémunérations versées aux dirigeants mais ces derniers ont continué de recevoir des primes importantes malgré une perte nette de 300 millions de dollars. Le changement de régime proposé favorise la pratique de récompenser les dirigeants de Blackberry avec des primes généreuses malgré la mauvaise performance de la société.

> Disposition de compétence par modification des statuts

Yamana Gold Inc.

Date de l'assemblée :	29 avril 2015
Vote :	Disposition de compétence d'attribution des tribunaux d'Ontario pour certaines disputes
Résultat de vote :	48 % Contre

En 2015, Yamana Gold a demandé à ses actionnaires d'approuver le changement de ses statuts pour attribuer à l'Ontario la compétence de juridiction où les actionnaires pourront porter plainte contre la compagnie. Ces dispositions de compétence d'attribution sont de plus en plus fréquentes dans les sociétés canadiennes.

Une telle disposition restreint le choix de tribunaux où les actionnaires peuvent porter plainte contre une société. Elle représente un gain économique pour l'entreprise mais constitue une restriction des droits des actionnaires, cette disposition limitant le droit de choisir le tribunal où ils souhaitent présenter leurs demandes. La proposition de Yamana n'a pas démontré le besoin d'instaurer une telle disposition.



> Fusions ou acquisitions sans l'approbation des actionnaires

Labrador Iron Ore Royalty Corporation

Date de l'assemblée :	28 mai 2015
Vote :	Approbation d'une modification des statuts (Proposition No.5)
Résultat de vote :	27 % Contre

Un changement dans la relation entre les actionnaires et le conseil ou une modification importante dans la structure ou le contrôle d'une société devrait être soumis à un vote des actionnaires. Avant ce vote, les statuts de Labrador Iron Ore Royalty Corporation (LIORC) interdisaient toute acquisition qui ne soit pas en rapport avec l'extraction du minerai de fer sans l'approbation préalable des actionnaires. Cette proposition de changement permet à LIORC d'acquiescer d'autres sociétés engagées dans la production d'autres métaux ou minéraux sans l'approbation des actionnaires..





 **SHARE**
SHAREHOLDER ASSOCIATION
for RESEARCH & EDUCATION

 **Columbia**
INSTITUTE

 **FONDS**
de solidarité FTQ